APPEL D'OFFRES

Capacité de traitement DIB

UVE Virginal

Information générale

Votre partenaire économique et environnemental en Brabant wallon

Réf : VIR 09 2026

1. *Contexte de l'opération*

L'intercommunale *inBW* a notamment pour objet social « *la collecte, le traitement et la valorisation des déchets* » pour ses communes membres[1] ainsi que pour Braine le Comte.

Dans ce cadre, *inBW* est propriétaire, gestionnaire et exploitant d'une Unité de Valorisation Energétique (« ***UVE*** ») située sur un site situé rue de Tubize 16 à Virginal, destinée principalement au traitement des déchets des communes précitées.

InBW dispose dans l'UVE (ligne 2) d'une disponibilité de 36.000 à 40.000 tonnes par an pour d'autres déchets

En vertu de son Permis d'environnement, outre les déchets ménagers, l'UVE peut valoriser dans le cadre de la capacité précitée :

- des DIB (Déchets Industriels Banals)

  Le pouvoir calorifique maximum proposé par le candidat ne pourra être dépassé durant la durée du contrat et ne pourra pas être supérieur à 15 MJ/kg.

Aux fins de mieux gérer et planifier l'utilisation de la capacité disponible précitée et d'assurer la rentabilité de l'UVE, et par là un prix de traitement intéressant pour ses Communes membres, *inBW* organise une mise en concurrence aux fins d'attribuer, en principe pour le 1er janvier 2027, à titre onéreux, des capacités de traitement de DIB répondant aux caractéristiques précitées.

2. *Règles applicables à l'opération – exclusion de la réglementation des marchés publics et des contrats de concession*

L'attribution de capacités de traitement n'est pas un marché public, ni une concession de services ou de travaux au sens des lois du 17 juin 2016.

La présente mise en concurrence n'est donc pas régie par les lois précitées et leurs arrêtés d'exécution.

Seuls les principes généraux applicables à l'action d'*inBW*, en sa qualité d'intercommunale, s'appliquent à la présente procédure, dont principalement, le principe d'égalité de traitement et l'obligation de motivation formelle des actes administratifs.

InBW a dès lors procédé à des mesures de publicité adéquates et suffisantes via la publication sur son site internet d'une annonce relative à la vente de capacité de traitement dans son UVE. Le présent document et ses annexes seront transmis sur simple demande par mail (virginal@inbw.be).

L'opérateur qui remet offre est appelé « ***Candidat*** ». Le Candidat auquel un (ou plusieurs) lot(s) est(sont) attribué(s) ,et avec lequel un Contrat de réservation de capacité est conclu, est appelé « ***Partenaire*** ».

3. *Objet de la mise en concurrence*

La présente procédure a pour but d'attribuer, en principe pour le 1er janvier 2027. les capacités/disponibilités de traitement divisées en lots suivants le tableau ci-dessous à des opérateurs de collecte et transport de DIB (répondant aux caractéristiques précitées) :

LOT		Quantités (tonnes)	Déversement UVE
1	DIB	1000	x
2	DIB	1000	x
3	DIB	3000	x

[1] Rassemblant toutes les villes et communes de la province du Brabant Wallon

Au terme de la procédure, un contrat de réservation de Capacité sera conclu pour le(s) lot(s) attribué(s) à un Partenaire qui reprendra les éléments essentiels suivants :

- Les capacités par lots attribués sont garanties ; *inBW* garantit le traitement du tonnage réservé (dans ses installations ou ailleurs) pour autant que (i) les déchets apportés sont conformes aux caractéristiques techniques convenues qui doivent respecter les caractéristiques minimales précitées (ii) et que la planification d'apport convenue soit respectée (nombre de semi-remorques par semaine, etc tenant compte de deux arrêts programmés par an pour la maintenance de l'UVE), sauf cas de force majeure [2] ;

- Ces capacités sont exclusives : seul le Partenaire avec lequel le contrat de réservation est conclu (pour un ou plusieurs lots) peut faire usage de sa capacité, à l'exclusion de tiers au Contrat qui ne peut être cédé sauf autorisation exprès et préalable d'*inBW* ;

- La réservation est faite pour une durée minimale fixe de 4 ans, non résiliable avant terme par l'une ou l'autre partie sauf cas de force majeure;

- La réservation est faite contre un prix annuel,
    - global et forfaitaire dû en contrepartie de la réservation de capacité et non lié aux tonnes réellement apportées/traitées par le Partenaire et incluant tous frais, coûts et charges d'inBW pour le traitement ;le prix ne varie pas et reste dû quand bien même (i) le partenaire apporte moins de tonnes sur l'année que la capacité réservée (ii) et/ou *inBW* serait contrainte de faire traiter les déchets dans d'autres installations que son UVE ;

    - fixe et non révisable pendant toute la durée de réservation convenue, sauf indexation annuelle prévue dans le contrat ou révision liée aux variations de taxes, redevances ou impôts liés à la gestion et/ou l'exploitation de l'UVE (ou du CDT, suivant le(s) lot(s)) ;

    - payé par avances mensuelles ou trimestrielles

4. Brève description de la procédure de mise en concurrence

InBW analysera les offres reçues aux fins de vérifier qu'elles sont complètes et admissibles au sens défini ci-après. *InBW* se réserve la faculté de faire compléter ou corriger les offres incomplètes ou inadmissibles.

Seules les offres complètes (ou complétées) et admissibles (ou corrigées à cet effet à l'invitation d'i*nBW*) seront admises aux négociations. Lors de l'analyse des offres initiales, le Pouvoir adjudicateur se réserve la faculté dans le cadre des négociations, tout en respectant l'égalité de traitement, de ne négocier qu'avec les soumissionnaires ayant remis un prix minimal de 120 € HTVA et hors taxes.

Dans le cadre des négociations, *inBW* peut compléter ou préciser les dispositions du présent document, en particulier celles relatives aux conditions de réservation/traitement des déchets (éléments essentiels du Contrat de réservation), à l'exclusion de la définition et du nombre de lots, et des critères de classement des offres.

Les négociations peuvent se tenir par toutes voies qu'i*nBW* déterminera (réunions présentielles, visioconférences, échange de mails, etc), dans le respect de la confidentialité des offres et de l'égalité de traitement.

[2] La force majeure s'entend de (i) tout événement imprévisible à la date de conclusion du Contrat de réservation de capacité, indépendant de la volonté des parties (et à ce titre non imputable à l'une des parties), et aux conséquences desquels elles ne peuvent obvier malgré leur diligence (ii) qui rend (raisonnablement) impossible l'exécution du Contrat et, de ce fait, (iii) justifie que les parties soient libérées de leurs obligations réciproques et/ou qu'elles résilient le Contrat si l'impossibilité devient définitive.

Au terme des négociations, *inBW* invitera les Candidats à remettre leur offre finale.

Les capacités sont attribuées, par lot, sur la base de ces offres finales.

Si plusieurs offres sont faites pour un même lot, celui-ci sera attribué à l'offre considérée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'évaluation mentionnés ci-après.

InBW conclura un contrat de réservation de capacité avec les Partenaires.

InBW se réserve toutefois le droit de

- de ne pas attribuer un, plusieurs ou tous les lots si l'offre (les offres) pour ce(s) lot(s) est (sont) insatisfaisante(s) ;
- de renoncer à la conclusion d'un Contrat de réservation avec un Partenaire qui entend modifier substantiellement son offre ;
- de remettre en concurrence le(s) lot(s) pour le(s)quel(s) elle n'a pas reçu d'offre (initiale) soit dans le cadre de l'invitation à remettre offre finale, soit dans le cadre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

5. *Informations complémentaires*

Pour tout complément d'information concernant le présent document, les opérateurs intéressés s'adressent par e-mail à Frédéric Vandamme (fréderic.vandamme@inbw.be ou Russo Mauro(virginal@inbw.be) et ce au plus tard pour le 26/11/2026.

InBW adressera ses réponses, par email, au plus tard pour le 27/11/2026 et mettra à jour le présent document, en fonction des réponses, pour la même date.

Il ne sera répondu à aucune question oralement.

InBW se réserve la faculté, au regard notamment des questions posées, de postposer la date ultime d'introduction des offres. Cette information sera publiée sur le site internet d'*inBW* et/ou communiquée par email aux opérateurs qui se seront manifestés auprès d'i*nBW* en qualité d'opérateur intéressé.

.

APPEL D'OFFRES

Capacité de traitement DIB

UVE Virginal

Règlement de procédure

Date et heure ultime d'introduction des offres : le 01/12/2026 avant 09 heures

Réf : VIR 09 2026

1. *Comment introduire une offre ?*

1.1. Objet et Contenu de l'offre

Un Candidat peut faire offre pour un lot ou plusieurs lots.

L'offre est introduite par écrit **sur la base du formulaire joint** en annexe, dûment complété et signé par le Candidat[3], auquel **sont joints les documents suivants** :

- Lorsque l'offre est introduite par une personne morale
  - Les statuts coordonnés de la société
  - Les documents qui permettent de vérifier les pouvoirs du (des) signataires(s) de l'offre (actes de nomination pour les représentants statutaires, délégation et/ou procuration pour les représentants non statutaires) ;
- Un extrait de casier judiciaire du Candidat (la personne morale) datant de moins de 3 mois à dater de la date d'introduction de l'offre ;
- La déclaration sur l'honneur jointe en annexe dûment complétée et signée par le Candidat et par laquelle il atteste (i) ne pas être en état de faillite ou avoir fait aveu de faillite, (ii) ne pas être en PRJ et (iii) ne pas avoir de dette sociale (à l'égard de l'ONSS) ni de dette fiscale (à l'égard du SPF Finance) égale ou supérieure à 3.000,00€. N'est pas considéré comme étant en situation de dette au sens précité, le Candidat qui, avant la date d'introduction de son offre, dispose d'un plan d'apurement qu'il respecte strictement.

1.2. Modalités d'introduction des offres ; rejet des offres tardives

L'offre est introduite électroniquement par mail.

Les e-mails et leur pièce jointe (l'offre) ne seront pas ouverts avant les date et heure limites pour l'introduction des offres précisées en page de garde du présent document .

Les offres arrivées tardivement, càd après ouverture des emails par *inBW*, seront rejetées. Les date et heures identifiées dans le(s) système(s) de gestion des courriers électroniques déterminant l'ouverture des e-mails et/ou leur réception *inBW* feront foi.

2. *Procédure d'analyse des offres et d'attribution des lots*

[3] En cas d'utilisation d'un autre document, le Candidat assume l'entière responsabilité de sa parfaite concordance avec le formulaire joint en annexe.

2.1. Analyse des offres (initiales)

InBW vérifie la complétude des offres initiales et leur admissibilité.

L'offre complète est celle qui comporte tous les documents listés au point 1.1 ci-avant.

Pour être admissible, l'offre doit ;

- être valablement signée, càd par la(les) personne(s) disposant des pouvoirs, en vertu des statuts ou d'une procuration de représenter/engager le Candidat ;

- avoir une durée de validité de 3 mois, à dater du lendemain de la date ultime d'introduction des offres ;

- attester que le Candidat

    - n'est pas en situation de dette sociale ou fiscale au sens précité ;
    - n'est pas en état de faillite/n'a pa fait aveu de faillite
    - n'est pas en PRJ

    inBW se réservant le droit de vérifier les déclarations de l'offre à cet égard via l'application Telemarc et/ou sur la base des attestations officielles des autorités concernées que le Candidat s'engage, par la remise de son offre, à lui transmettre.

- attester, sur la base de l'extrait de casier judiciaire joint à l'offre, que le Candidat n'a pas fait l'objet– au cours des 5 années précédant la date d'introduction de son offre, d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

    - participation à une organisation criminelle, telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ou à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée ;
    - corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal ou à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des Etats membres de l'Union européenne ou à l'article 2.1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé ;
    - Fraude, au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
    - Infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, telles qu'elles sont définies à l'article 137 du Code pénal, aux articles 1er ou 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision-cadre ;
    - Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, tels que définis à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ou à l'article 1er de la Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
    - Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains, définis à l'article 433quinquies du code pénal ou à l'article 2 de la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant

la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil ;

- Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de l'article 35/7 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ou au sens de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers
- Infraction environnementale en matière de collecte, transport ou traitement de déchets.

InBW peut faire compléter, préciser ou rectifier les offres incomplètes ou non admissibles. A ce titre, *inBW* peut également inviter un Candidat à régulariser sa situation en termes de dettes sociales et/ou fiscales.

Seules les offres complètes et admissibles (éventuellement après correction ou complément à l'invitation d'*inBW*) seront admises aux négociations.

2.2. Négociations

Les négociations se tiendront, au choix d'i*nBW*, par voie de réunions en présentiel, visioconférences ou échange d'emails.

Elles peuvent inclure tout complément/précision au présent document, en particulier les conditions de réservation de capacité/traitement des déchets reprises dans l'information générale et/ou toute demande d'offre adaptée ou de complément à l'offre

Au terme des négociations, *inBW* invitera par écrit les Candidats à remettre offre finale écrite. L'invitation précisera le contenu et les modalités de leur introduction ainsi que les conditions de réservation de capacité/traitement des déchets reprises ci-avant éventuellement précisées/complétées ensuite des négociations. Le cas échéant*, inBW* précisera si et dans quelle mesure une offre finale peut être introduite pour le(s) lot(s) pour le(s)quels elle n'a pas reçu d'offre initiale.

2.3. Attribution des lots et conclusion des contrats de réservation de capacité

InBW attribue les lots sur la base des offres finales

Seules les offres finales complètes (suivant le contenu qui sera défini dans l'invitation à remettre offre) et admissibles (au sens défini ci-avant pour les offres initiales) sont prises en considération pour l'attribution du(des) lot(s).

Plusieurs lots peuvent être attribués au même Partenaire (i) dans la limite d'une capacité totale réservée de maximum de 5.000 Tonnes/an par Partenaire.

Si plusieurs offres finales sont faites pour un même lot, la meilleure offre sera déterminée sur la base des critères suivants énoncés en ordre décroissant d'importance :

- le prix de réservation

- la durée de réservation proposée, au- delà du minimum de 4 ans ;

- l'origine des déchets apportés par le Candidat aux fins de limiter les nuisances environnementales liées au transport vers le site de l'UVE ;

- les possibilités et la capacité de stockage offertes par le Candidat.

- Le(s) pouvoirs calorifiques inférieurs maximums par lot.

Les Candidats dont l'offre est rejetée en seront informés de même que des motifs du rejet de leur offre.

InBW conclut avec les Partenaires ainsi désignés un contrat de réservation de capacité (« ***le Contrat*** »). A cette occasion, les engagements du Partenaire tels qu'ils résultent de son offre finale pourront être précisés et clarifiés, à l'exclusion de toute modification substantielle, càd qui a pour effet de fausser la concurrence, d'avoir un effet discriminatoire, de modifier des éléments qui ont déterminé l'attribution du(des) lot(s) au Partenaire.

Si un Partenaire conditionne la signature du Contrat à des modifications substantielles de son offre au sens précité ou à d'autres conditions inacceptables pour *inBW,* elle pourra proposer au Candidat second classé (sur la base des critères définis ci-avant) de conclure avec lui le Contrat et/ou renoncer à l'attribution du (des) lot(s) concerné(s) à ce Partenaire

Si un Partenaire devait exiger, lors de la rédaction du Contrat, d'apporter des modifications substantielles aux conditions de réservation/traitement des déchets telles qu'établies dans l'invitation à remettre offre finale*, inBW* se réserve la faculté de reconsulter tous les Candidats pour leur permettre de remettre une nouvelle offre finale sur la base de conditions modifiées, tous droits saufs d'*inBW* de renoncer à la présente procédure et de remettre les capacités en concurrence suivant d'autres procédures et/ou modalités.

3. Frais de participation à la procédure

Les Candidats supportent tous les frais inhérents à la participation à la présente procédure et ce, qu'elle soit menée à son terme ou abandonnée, en tout ou en partie

4. Exonération de responsabilité

Le présent Règlement de procédure ne peut être considéré par les Candidats potentiels comme un incitant à remettre une offre à la légère ou sans examen suffisant.

Les Candidats potentiels sont censés avoir la compétence et l'expérience nécessaires pour évaluer les risques inhérents à la présente procédure et comprendre et évaluer les informations communiquées avec le présent document ou en cours de procédure par *inBW*.

Les Candidats sont invités à se faire assister au besoin par des conseillers spécialisés.

Les Candidats sont censés procéder eux-mêmes à l'analyse et à l'évaluation des données communiquées par *inBW* en ayant contrôlé, le cas échéant, leur justesse, exhaustivité et pertinence.

InBW ne garantit, ni de manière explicite, ni de manière implicite, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations communiquées dans le cadre de la présente procédure.

InBW n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis du Candidat pour tout dommage pouvant résulter de l'usage de ces informations ou pour toute erreur ou omission contenues dans celles-ci.

5. Confidentialité - Données personnelles

Tous les documents et informations orales et écrites, communiqués entre les Candidats et *inBW* à l'occasion de la présente procédure sont confidentiels et ne peuvent être divulgués à des tiers à des fins étrangères à la présente procédure.

Cette obligation de confidentialité n'est cependant pas d'application :

- quand l'information en question est dans le domaine public, d'une manière autre qu'en violation du présent article ;

- quand la communication de l'information est requise par une décision de justice ou par une disposition légale et notamment dans le chef d'i*nBW* par la réglementation relative à la transparence ou publicité de l'administration ou à la motivation formelle des actes administratifs ;

- quand l'information est destinée à des conseillers financiers, juridiques ou assimilés, soumis à une obligation de secret professionnel ;

- quand l'information est nécessaire dans une procédure juridictionnelle, mais uniquement en vue d'assurer le respect des droits de la défense ou le droit à un procès équitable.

Par la remise de son offre, le Candidat s'engage à faire respecter par ses conseils (ou intermédiaires) les règles du secret professionnel en ce qui concerne les informations acquises pour les besoins de leur mission ou fortuitement au cours de l'exécution de leur mission.

En toute circonstance, le Candidat veillera à n'accomplir aucun acte susceptible de porter atteinte aux intérêts *d'inBW* et inversement. Le Candidat et *inBW* informeront leurs préposés, sous-traitants et conseils de cette obligation et la fera respecter par eux.

Par l'introduction de son offre, le Candidat déclare par ailleurs accepter que les données personnelles reprises dans son Offre ou demandées ultérieurement par i*nBW* seront utilisées pour les fins décrites dans le présent document et uniquement à ces fins.

6. Faculté d'abandon de la procédure

InBW se réserve le droit d'abandonner la présente procédure à quelque stade que ce soit, y inclus après avoir désigné le Partenaire (et donc de renoncer à signer le Contrat) et à ce titre d'abandonner l'opération ou de la réaliser via d'autres moyens ou une autre procédure.

Par l'introduction de leur offre, les Candidats renoncent à toute indemnisation pour abandon de la procédure (y inclus la renonciation à la signature du Contrat), notamment en vue d'obtenir l'indemnisation des frais engagés pour la participation à la présente procédure ou de tout autre préjudice direct ou indirect lié à l'abandon/renonciation à la procédure/attribution de lot(s) pour le(s)quel(s) ils ont remis offre ou renonciation à la conclusion du Contrat pour ce(s) lot(s)

Annexes

Annexe 1 : Formulaire d'offre
Annexe 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur

Formulaire d'offre Capacité de traitement dans l'UVE InBW Ref : VIR 09 2026

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète):

Numéro de registre national :

Identification à la BCE (uniquement pour Candidat belge) :

Numéro de TVA :

Téléphone :

E-mail :

OU

La Société

Dénomination, raison sociale :

Nationalité :

ayant son siège social à (adresse complète):

Numéro d'identification à la BCE :

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :

Téléphone :

E-mail :

représentée par le(s) soussigné(s)[4] :

.....

.....

4

- REMET OFFRE pour le(s) lot(s) suivant(s) aux conditions suivantes :

Lot 1 : 1.000T

Prix à la tonne (HTVA et hors taxes) : .....€/T

Durée (minimum 4 ans) : .....années

Origine des Déchets : .....km par rapport à l'UVE de Virginal

Capacité de stockage : .....m³

PCI maximum : .....MJ/kg

Lot 2 : 1.000T

Prix à la tonne (HTVA et hors taxes) : .....€/T

Durée (minimum 4 ans) : .....années

Origine des Déchets : .....km par rapport à l'UVE de Virginal

Capacité de stockage : .....m³

PCI maximum : .....MJ/kg

Lot 3 : 3.000T

Prix à la tonne (HTVA et hors taxes) : .....€/T

Durée (minimum 4 ans) .....années

Origine des Déchets : .....km par rapport à l'UVE de Virginal

Capacité de stockage : .....m³

PCI maximum : .....MJ/kg

- DECLARE

  - Faire offre en parfaite connaissance de cause dès lors qu'il a
    - Pris tous les renseignements nécessaires et suffisants à faire son offre ;
    - Pris connaissance des documents d'appel d'offres réf. VIR 09 2026 d'inBW ;

  - Que son offre a une durée de validité de 3 mois à dater du lendemain de la date ultime pour l'introduction des offres et s'engager, en cas de première demande d'inBW, à prolonger cette durée ;

  - s'engager par le dépôt de son offre à respecter la procédure prévue par le Règlement de procédure réf VIR 09 2026 d'inBW pour l'analyse des offres, l'attribution des lots et la conclusion du contrat de réservation de capacité ;

- Prendre en charge tous les frais afférents à la participation à la présente procédure de mise en concurrence, qu'elle aboutisse ou non à la conclusion de la conclusion d'un contrat de réservation de capacité pour le(s) lot(s) pour le(s)quel(s) il remet offre et renoncer à toute action en indemnisation en cas d'abandon de la procédure, de renonciation à l'attribution d'un, plusieurs ou tous les lots et/ou la conclusion d'un contrat de réservation pour un, plusieurs ou tous les lots pour lequel il a remis offre

- Accepter que les données personnelles reprises dans son offre ou transmises ultérieurement soient traitées par inBW pour les besoins de la procédure d'attribution de capacité de traitement dans l'UVE telle que décrite par le Règlement de procédure ref. VIR 09 2026 d'inBW ;

- JOINT AU PRESENT FORMULAIRE
  - Un extrait de casier judiciaire relatif au Candidat, datant de moins de trois mois de la date d'introduction de son offre ;
  - La déclaration sur l'honneur jointe en annexe des documents d'appel d'offre, dûment complété et signée

La personne de contact pour toute question relative à cette offre est :
Nom, prénom : .....
Société (raison sociale) : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : .....
Téléphone : .....
E-mail : .....

Fait à..... le.....2026

Pour le Candidat

Nom, fonction, signature Nom, fonction, signature

Déclaration sur l'honneur

Capacité de traitement dans l'UVE

InBW

Ref : VIR 09 2026

Je soussigné

……

En ma qualité de

……

- Déclare
    - ne pas avoir de dette égale ou supérieure à 3.000,00 € (trois mille euros) à l'égard de l'ONSS ou du SPF Finance ;
    - ne pas être en état de faillite/ne pas voir fait aveu de faillite
    - ne pas être en PRJ
- Autorise inBW à vérifier la présente déclaration via l'application Telemarc ;
- S'engage à transmettre à *inBW* à sa première demande toute attestation officielle des organismes ou autorités compétentes aux fins de vérifier la présente déclaration, compléter ou rectifier les vérifications Telemarc ;

Fait à ……, le ……2026

Nom, prénom, qualité/fonction, signature